

Séance du 17 février 2026

DELIBERATION
N°2026_010

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Convention avec le Syndicat mixte du Coiron au Rhône – Ma commune économe en eau -

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 12	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSENTION : 0
--------------	-----------	------------	---------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 février 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - ~~CODATO~~ - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ~~ROUX~~

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : M. CODATO. M. MONTCHAUD. M. ROUX

A été élu(e) secrétaire de séance : M. DENIS.

Monsieur expose que le syndicat mixte du Coiron au Rhône en partenariat avec l'agence de l'eau et l'ALEC07 propose aux communes un accompagnement gratuit pour réaliser un diagnostic de leur consommation en eau et préparer un plan d'actions pour réduire les consommations. Dans la sobriété en eau, les collectivités ont un rôle fort à jouer en montrant l'exemple.

Cet accompagnement se déroulera sur l'année. La commune s'engage à mettre à disposition et/ou recueillir les données nécessaires à l'établissement du diagnostic et du plan d'action.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention proposée par le Syndicat du Coiron au Rhône,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Eric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.